



Commune de CHINDRIEUX, ENTRELACS, LA BIOLLE et
RUFFIEUX
(Hors agglomération)

- :
- D54 du PR 0+0300 au PR 20+0900
 - D58 du PR 2+0500 au PR 7+0790
 - D991B au PR 0+0217
 - D991B du PR 0+0619 au PR 8+0208
 - D55 du PR 3+0132 au PR 8+1400
 - D48E du PR 0+0000 au PR 0+0705
 - D52B du PR 0+0522 au PR 0+0842

Arrêté temporaire n° 26-AT-0101
Portant réglementation de la circulation

ENTRELACS RUN AND TRAIL

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-30 et R. 414-3-1

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de ALBENS CLUB PEDESTRE

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive "ENTRELACS RUN AND TRAIL" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/04/2026 sur les D54, D58, D991B, D55, D48E et D52B

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le 05/04/2026, les participants de l'épreuve sportive bénéficient d'une priorité de passage de 06h00 à 18h00 :

- D54 du PR 0+0300 au PR 20+0900
- D58 du PR 2+0500 au PR 7+0790
- D991B au PR 0+0217
- D991B du PR 0+0619 au PR 8+0208
- D55 du PR 3+0132 au PR 8+1400
- D48E du PR 0+0000 au PR 0+0705
- D52B du PR 0+0522 au PR 0+0842

Une signalisation appropriée est mise en place pour avertir les usagers de la route.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ALBENS CLUB PEDESTRE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

Signé par : Gabriel DERAÏN
Date : 26/01/2023
Qualité : Adjoint au directeur des
infrastructures Pôle maintenance

DIFFUSION:

- ALBENS CLUB PEDESTRE
- PC OSIRIS
- Le Maire d'ENTRELACS
- SDIS 73
- SMUR
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

26 JAN. 2023
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

